

CONCOURS PROFESSIONNEL DE CHEF(FE) D'EQUIPE
D'EXPLOITATION PRINCIPAL(E) DES TPE – Session 2023

DIR CENTRE-EST – DIR MASSIF CENTRAL

ADMISSIBILITÉ

ÉPREUVE DE CAS CONCRET

(durée : 3h00 – Coefficient : 3)

JEUDI 7 AVRIL 2023

(13h30 à 16h30)

NOM	PRENOM	N°identification

AVERTISSEMENTS AUX CANDIDATS

- **Inscrivez votre numéro d'identification uniquement aux emplacements prévus,**
- **Ne portez aucune mention** (nom de personne et/ou de lieu permettant de déterminer l'origine de la copie, signature, etc...) ou **signe distinctif** sur le sujet, sous peine d'exclusion par le jury.
Seuls les noms éventuellement cités dans le sujet pourront être utilisés par le candidat.
- S'il vous apparaît indispensable de recourir à des noms de personnes ou de lieu autres que ceux figurant dans l'énoncé, vous ne devez le faire qu'en utilisant une simple lettre pour les désigner (exemple : M. X... chef de centre, le village A...).
- Par ailleurs, il est **impératif de ne pas signer votre copie.**
- Vous devez rendre **votre composition agrafée** (uniquement les pages du sujet – pas de brouillon).
- Utilisez un stylo à bille bleu ou noir – L'écriture au crayon à papier ne sera pas corrigée

LE NON RESPECT DE CES CONSIGNES ENTRAÎNERA L'EXCLUSION DU CONCOURS.

N° d'inscription :

**Epreuve de cas concret
Durée 3 heures**

Le sujet comporte 10 pages A4 de textes et 4 pages d'annexes (2A4 et 2 A3).

Il vous est demandé de répondre exclusivement sur le sujet, ou sur l'annexe lorsque l'énoncé le précise.

Les 3 questions contenues dans ce sujet sont indépendantes et peuvent donc être traitées séparément.

L'usage de la calculatrice électronique est autorisé.

La présentation et l'orthographe seront prises en compte dans la correction de l'épreuve.

Il est rappelé aux candidats de ne faire figurer aucun nom ni aucune mention d'identité dans la rédaction de l'épreuve et sur les annexes à joindre.

Contexte de travail

Pour l'ensemble du sujet, vous considérerez que vous êtes placé dans la situation de travail suivante :

Vous êtes Chef d'équipe d'exploitation principal au CEI de Beauvalley

Le CEI de Beauvalley est composé de :

- 1 chef de centre (CEI)
- 4 chefs d'équipe d'exploitation principaux (CEEP) ·
- 11 agents (AEP)

La modalité de travail du centre est la modalité 1 : l'ensemble du personnel travaille 72 heures sur quinze jours, chacun d'eux pose donc une journée (ou deux demi-journées) par quinzaine.

Les astreintes sont effectuées du vendredi à 17h00 au vendredi à 17h00 et il est obligatoire de poser un jour de repos dans la période du lundi au vendredi précédant l'astreinte. Cette journée de repos peut être décomposée en deux demi-journées. Il n'y a pas d'astreinte entre 12h00 et 13h30.

Dans le cas de la mise en place de repos de sécurité pour l'astreinte, des agents peuvent se porter volontaires pour faire le lien entre l'astreinte descendante et l'astreinte montante.

La patrouille est effectuée le matin et l'après-midi du lundi au jeudi, et le vendredi matin. Elle effectuée par les deux agents d'astreinte autant que possible.

Le CEEP responsable de l'astreinte assure les interventions en journée. Il confie cette mission à un autre CEEP ou au chef de CEI si besoin.

Le vendredi après-midi est consacré à l'entretien de tous les engins et outils utilisés la semaine, l'entretien des garages et la vérification des équipements des fourgons d'astreinte.

Dans les trois exercices suivants, vous devez répondre à plusieurs questions relatives aux missions dévolues à un CEEP évoluant dans le CEI de Beauvalley.

Exercice 1 : (7 points)

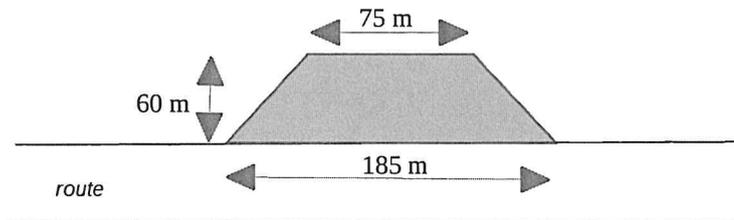
Votre Chef de Centre vous a chargé de surveiller les travaux d'entretien des dépendances vertes sur l'A123, sous fermeture complète de la section traitée.

L'ensemble de ces prestations, fauchage et balisage, sont externalisées.

Les travaux se dérouleront du PR 5+100 au PR 15+300

Cette section se décompose en 3 parties :

- 1^{er} tronçon du PR 5+100 au PR 09+800 : travaux réalisés de jour.
Largeur accotements 3m50
Largeur Terre Plein Central végétalisé (TPC) 5m
Glissières de sécurité simples en TPC et sur la bande d'arrêt d'urgence (BAU)
- 2eme tronçon du PR 09+800 au PR 15+300 : travaux réalisés en horaires de nuit.
Largeur accotements 2m50
TPC Minéralisé
Glissières de sécurité en BAU
Glissière béton adhérent (GBA) en TPC
- Un délaissé routier végétalisé, avec accès direct sans clôture ni dispositif de retenue et dont les dimensions sont définies par le schéma de principe ci-dessous. Les travaux concernant ce délaissé sont réalisés de jour. (vue en plan) :



La distance entre chaque PR est de 1000 m.

La totalité de la largeur doit être traitée.

A la fin de la semaine, vous devrez établir le métré d'avant constat en renseignant le document en **annexe 1** :

Pour ce faire, vous effectuerez les calculs suivants :

- Surface de fauchage mécanique en m²
- Surface de fauchage manuel en m² (0m50 sous glissières)
- Surface de ramassage des débris en m²

Calculs concernant le tronçon n°1 :

Calculs concernant le tronçon n°2 :

Calculs concernant le délaissé routier :

Totaux :

Questions complémentaires à choix multiples : (cochez la ou les bonnes réponses).

Les questions ci-dessous sont relatives à un chantier que vous devez surveiller. Sur ce chantier, le balisage est externalisé. La portion de chaussée concernée est une chaussée à 2x2 voies avec une limitation de vitesse à 90 km/h.

1- Dans le cadre de travaux d'entretien courant sous circulation, deux entreprises interviennent en même temps sur le même chantier. La DIR n'intervient pas. Quel(s) document(s) est(sont) obligatoire(s) ?

- Plan de prévention
- Attestation de sécurité des entreprises
- Quart d'heure sécurité
- Ordre de mission

2- Vous remarquez que l'inter-distance entre les FLR n'est pas correcte, que faites-vous ?

- Vous déplacez les FLR
- Vous arrêtez tout de suite le chantier
- Vous demandez à l'entreprise en charge du balisage de remettre les FLR à bonnes distances
- Vous ne faites rien, les FLR sont visibles de très loin

3- Sur le réseau concerné par ce chantier, quelle doit être la distance de visibilité minimale?

- 100 m
- 200 m
- 500 m

4- Quelle doit-être l'inter-distance entre deux FLR sur cette portion de réseau :

- 100 à 150 m
- 150 à 200 m
- 200 à 250 m

5- Les véhicules du prestataire de fauchage ne sont pas munis de gyrophares et de bandes rétro-réfléchissantes, que faites-vous ?

- Rien, ce ne sont pas des équipements obligatoires
- Vous arrêtez le chantier si l'entreprise est dans l'incapacité de remédier au problème
- Vous vous arrangez pour leur prêter le nécessaire
- Vous mettez en place un éclairage afin qu'ils soient visibles

6- Un agent du sous-traitant de la prestation fauchage manuel n'est pas équipé de ses EPI, quelle est votre réaction ?

- Vous ne faites rien, c'est le sous-traitant qui est responsable
- Vous rédigez un constat d'événement que vous transmettez à votre chef de CEI
- Vous lui mettez à disposition les EPI
- Vous rappelez les consignes de sécurité et demandez au sous-traitant de régler le problème immédiatement

7- Dans votre CEI, vous effectuez des patrouilles tous les matins. Vous ramassez de plus en plus de ferraille que vous ramenez au centre. Le tas de ferraille commence à augmenter et il se voit depuis l'autoroute. Cela devient embêtant et il faut s'en débarrasser.

Une entreprise sonne à l'entrée du centre et vous aborde pour vous demander de lui en vendre une partie. En échange, il vous propose des prestations gratuites pour le CEI ou pour vous-même.

Que faites-vous ? (réponse attendue en 5 lignes maximum)

8. En plus de votre métier de CEEP, vous êtes maire de la commune de Lachaise, voisine de Beauvalley.

Parmi les entreprises que vous connaissez bien et qui travaillent pour la DIR, certaines travaillent également en relation avec votre mairie. L'entreprise titulaire du marché d'entretien des locaux du CEI termine un chantier sur l'accès au centre avec un peu d'avance et n'écoule pas tout le budget dédié. Il vous propose de constater les travaux avec tout le budget et de faire l'entretien de la porte d'entrée de la mairie qui ne ferme plus. Pour la commune que vous représentez, c'est une urgence.

Que faites-vous ? (réponse attendue en 5 à 7 lignes)

Exercice 3 (7 points)

Votre chef de centre vous demande d'établir le planning d'une semaine de travail pour votre CEI.

Les repos, les rendez-vous pour finaliser les entretiens professionnels et les missions prévues sur la semaine sont renseignés sur le planning de la semaine 43 (annexe 4). La consigne est de terminer tous les entretiens professionnels à la fin de la semaine 43.

On considère que l'ensemble des personnels possède les qualifications et habilitations nécessaires pour réaliser l'ensemble des chantiers.

Détails des chantiers à prévoir sur la semaine 43 :

Chantier d'élagage du 25 au 28 inclus

- équipe : 4 AEP et 1 CEEP
- matériel : 2 camions, 2 FLR, l'ensemble nacelle + broyeur de location. ·
1 fourgon

Chantier d'enrobés en bretelle B1 échangeur 4 début mardi 26 octobre matin (fermeture de la bretelle, mise en place déviation), levée signalisation jeudi 28 octobre après-midi.

- équipe : 3 AEP et 1 CEEP
- matériel : 1 fourgon (signalisation chargée) + 1 véhicule utilitaire léger (CEEP)

Chantier de débroussaillage des dépendances : 5 demi-journées.

- Métrac (tracteur de pentes) + camion polybenne / VSV (porte-outil, engin de fauchage).
- 2 AEP et un CEEP. Autant que possible, 1 agent(e) peut être ajouté à l'équipe pour le compagnonnage.

Atelier – Une journée de travail : préparation de signalisation de chantier d'enrobés en bretelle B1 - échangeur 4

- 2 AEP + 1 CEEP
- matériel : 1 fourgon pour le chargement de la signalisation.

Neutralisation de la voie de droite au PR 32 sens 2 : protection de l'entreprise d'entretien radar : le rendez-vous est pris avec l'entreprise pour le 29 octobre matin.

- 2 AEP + 1 CEEP
- 2 camions + 2 FLR
- 1 fourgon

En tenant compte de tous les éléments décrits ci-dessus et du planning de la semaine 42 (**annexe 3**), vous établirez le planning de la semaine 43 sur l'**annexe 4** jointe. (possibilité d'utiliser des surligneurs et feutres de couleur).

Questions complémentaires :

L'agent 3 travaille dans votre centre d'exploitation selon les horaires suivants :
7h30-12h00 et 13h30-17h00.

Il est d'astreinte depuis le vendredi soir de la semaine 43.

Il a pris un repos durant la semaine qui précédait son astreinte : du jeudi 12h00 au vendredi 13h30.

Il est intervenu le samedi et le dimanche et n'a pas eu 24 heures de repos.

Cet agent intervient plusieurs fois durant la semaine 44:

- le lundi soir entre 21h00 et 23h30,
- le mercredi matin entre 0h30 et 2h30,
- le jeudi matin entre 6h00 et 7h30.

1- Préciser le ou les moments où cet agent devra être placé en repos de sécurité.

Préciser la ou les durées.

Argumentez votre réponse.

2- Parmi les interventions réalisées, y en a-t-il une qui déroge aux garanties minimales et qui n'aurait pas dû être confiée à l'agent 3 ?

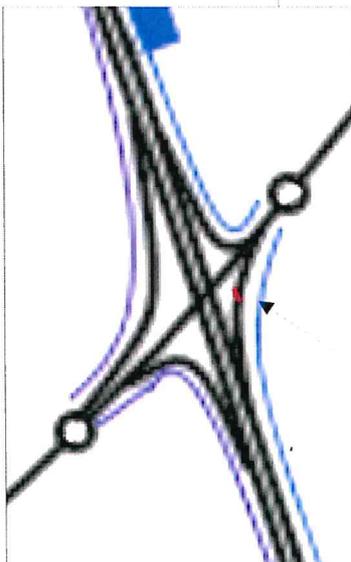
Relevé des travaux de fauchage

Référence	Libellé	Unité	Total Quantité
Fauchage			
203	Débroussaillage manuel	m2	
205	Plus value aux prix de la série 200 pour travaux de nuit	m2	
352	Abattage d'arbres supérieur à 2m de circonférence	Unité	
354	Plus value aux prix de la série 300 pour travaux de nuit	m2	
421	Enlèvement petits détritres	m2	
423	Plus value aux prix de la série 400 pour travaux de nuit	m2	
514	Mise à disposition d'une nacelle	Journée	
516	Mise à disposition d'une personne habilitée à travailler sur nacelle	Journée	
519	Plus value aux prix de la série 500 pour travaux de nuit	Journée	
703	Fauchage mécanique	m2	
705	Plus value aux prix de la série 700 pour travaux de nuit	m2	

ANNEXE 2 – CARTE ROUTIERE



Détail sortie 8



Camion accidenté